



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Secrétariat Général de l'Etat



COMMUNIQUE DE PRESSE N°05/2024 DE LA REUNION DU CONSEIL DES MINISTRES DU MERCREDI 17 AVRIL 2024

Le Conseil des Ministres s'est réuni ce mercredi 17 avril 2024 à Gitega, sous la présidence de son Excellence Monsieur le Président de la République, Général Major Evariste NDAYISHIMIYE.

Après la présentation et l'adoption de l'ordre du jour, Son Excellence le Président de la République a invité le Premier Ministre à présenter la synthèse des observations issues de la réunion préparatoire du Conseil des Ministres qui a eu lieu les 04 et 05 avril 2024 à Bujumbura et qui était consacrée à l'analyse préalable des mêmes dossiers inscrits à l'ordre du jour. Les dossiers analysés sont les suivants :

1. **Rapport d'exécution du Budget de l'Etat, Deuxième Trimestre 2023-2024,** présenté par le Ministre des Finances, du Budget et de la Planification Economique.

L'exécution du budget de l'Etat du deuxième trimestre 2023-2024 a coïncidé avec la révision budgétaire 2023-2024 intervenue en décembre 2023. Le budget de l'Etat du deuxième trimestre 2023-2024 a également été exécuté au moment où la conjoncture économique était confrontée à des défis considérables dont la persistance des perturbations des chaînes d'approvisionnement à l'échelle mondiale et la rareté des devises.

Les ressources intérieures prévues pour financer les activités du deuxième trimestre étaient de 468,97 milliards de francs burundais. Les réalisations ont atteint un montant de 516,75 milliards de francs burundais, soit une performance de 110,19 % tirée essentiellement par les recettes fiscales.

Quant aux dépenses, le plafond au cours du deuxième trimestre était fixé à 697,36 milliards de francs burundais alors que le montant total exécuté était de 518,7 milliards de francs burundais soit une réalisation de 74,38%. Après analyse, le rapport a été adopté moyennant quelques recommandations.

2. **Document de Programme d'Investissements Publics 2024-2027 ,** présenté par le Ministre des Finances, du Budget et de la Planification Economique

Le Burundi a adopté une nouvelle approche de gestion des finances publiques à travers laquelle la performance constitue la pièce motrice. Pour opérationnaliser cette approche, les ministères et institutions ont été instruits de basculer en mode budget-programme. C'est dans ce contexte que le Ministère des Finances, du Budget et de la Planification Économique a ressenti l'impératif de revoir la démarche d'élaboration du Programme d'Investissement Public avec l'objectif de l'articuler aux nouvelles orientations retenues en matière de programmation et de budgétisation axées sur les résultats.

Le Programme d'Investissements Publics 2024-2027 assure l'alignement entre les projets d'investissement et les priorités de développement, les cibles de développement inscrites dans la Vision Burundi 2040-2060, le Plan National de Développement révisé et les Politiques et Stratégies Sectorielles.

Le Programme d'Investissement Public 2024-2027 distingue quatre types de projets :

(i) projets en cours d'exécution ;

REPUBLIQUE DU BURUNDI



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Secrétariat Général de l'Etat



(ii) nouveaux projets approuvés ;

(iii) projets en préparation ;

(iv) idées de projets.

Sur 348 projets dénombrés, 167 sont « en cours d'exécution », 37 ont le statut de « nouveaux projets approuvés », 101 « en préparation », et 43 ont le statut d' « idée de projet ».

Les besoins en ressources budgétaires exprimés par les Ministères sont estimés à : (i) 3 976,01 milliards de BIF en 2024-2025 ; (ii) 5 477,16 milliards de BIF en 2025-2026 ; et (iii) 7 271,55 milliards de BIF en 2026-2027, soit un total de 16 724,73 milliards de BIF sur les trois années du Programme d'Investissement Public.

Les ressources nationales demeureront la principale source de financement de l'investissement public au cours de la période 2024-2025 avec un taux de 81,55 %.

Après échange et débat, le document a été adopté avec les observations suivantes:

- 1° S'assurer que tous les projets ou idées de projets ont été pris en compte ;
- 2° Prioriser la réhabilitation des anciennes sociétés industrielles tombées en faillite ;
- 3° Prévoir par ministère une ligne budgétaire destinée aux études des projets ;
- 4° Commencer les activités de construction de l'ex-marché central de Bujumbura ;
- 5° Identifier les infrastructures publiques à réhabiliter y compris les écoles à internat.

3. Projet de décret portant fonction des comptables publics, présenté par le Ministre des Finances, du Budget et de la Planification Economique

La réforme des finances publiques repose sur une organisation administrative devant respecter le principe de la séparation des fonctions d'ordonnateur et de comptable.

Avec les crédits budgétaires mis à leurs dispositions, les ordonnateurs sont chargés de la mise en œuvre des politiques publiques. Leurs rôles sont complétés par celui des comptables publics dont les missions principales sont :

- La garde des fonds et valeurs ;
- Le recouvrement des recettes publiques ;
- Le contrôle et le paiement des dépenses publiques.

Ce principe de séparation poursuit une double finalité :

1° le contrôle qui permet de repérer les erreurs et irrégularités en amont, avant que l'argent n'ait quitté la caisse publique ;

2° la probité : car deux agents sont moins faciles à convaincre de s'écarter des règles qu'un seul.

Les comptables publics ont la charge exclusive de manier les fonds publics et de tenir les comptes publics. Ils assument de ce fait une responsabilité lourde qui implique de répondre sur leurs patrimoines des fonds qu'ils ne peuvent justifier, de ceux qu'ils n'ont pas su recouvrer et de ceux qu'ils ont payé à tort.



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Secrétariat Général de l'Etat



Il convient donc de régler de manière précise les attributions et les responsabilités de ces fonctionnaires à travers le présent décret. A l'issue de l'analyse, le projet a été adopté moyennant quelques recommandations.

4. Document de Stratégie nationale de la Réintégration socio-économique durable des sinistrés au Burundi et d'inclusion des Batwa,

présenté par la Ministre de la Solidarité Nationale, des Affaires Sociales, des Droits de la Personne Humaine et de Genre

La présente Stratégie Nationale de Réintégration Socio-économique des Personnes Sinistrées et d'Inclusion des Batwa 2023-2027 a été élaborée sur base des résultats de l'évaluation de la Stratégie précédente 2017-2021.

Cette dernière avait relevé un certain nombre de manquements liés notamment à l'absence de financement et d'un système clair de suivi-évaluation, mais également parce qu'en réalité les interventions des divers acteurs étaient beaucoup plus centrées sur l'humanitaire que sur la réintégration durable des personnes sinistrées.

La Stratégie révisée a donc tenu en considération, non seulement les recommandations émises lors de l'évaluation, mais aussi les acquis et les leçons apprises tout au long de la mise en œuvre de l'ancienne stratégie, ainsi que les résultats de l'analyse des éléments ayant handicapé l'atteinte des objectifs de départ. Le coût estimé de la mise en œuvre de la Stratégie s'élève à 71 942 000 000 FBU sur les cinq (05) années. A l'issue de l'analyse, le document a été adopté avec quelques observations de fond et de forme.

5. Projet de loi portant ratification par la République du Burundi de l'accord entre le Gouvernement de la République du Bénin et le Gouvernement de la République du Burundi sur l'exemption réciproque de visas pour les détenteurs de passeports diplomatiques, officiels, de service et ordinaires,

présenté par le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération au Développement

Dans le cadre du renforcement des relations bilatérales et de coopération, le Gouvernement de la République du Burundi et le Gouvernement de la République du Bénin ont signé l'accord sur l'exemption réciproque de visas pour les détenteurs de passeports diplomatiques, officiels, de service et ordinaires, un nouveau pas vers des relations très étroites entre les deux pays.

Les détenteurs de ces passeports vont ainsi bénéficier d'une liberté de déplacement accrue dans les deux pays. Cet accord va permettre aux parties de se rencontrer plus facilement pour multiplier d'autres liens dans d'autres domaines économiquement rentables pour les deux pays. Après échange et débat, le projet a été adopté.



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Secrétariat Général de l'Etat

6. Projet de loi régissant les Zones Economiques Spéciales du Burundi présenté par la Ministre du Commerce, du Transport, de l'Industrie et du Tourisme

Au Burundi, les plans de développement du pays se réfèrent au concept de Zone Economique Spéciale et en font un instrument majeur de développement. L'expérience récente en la matière a montré l'importance de mettre en place un cadre juridique approprié.

A ce jour, les zones économiques spéciales ne sont pas visées dans le Code des Investissements où sont déclinés les avantages dont pourraient bénéficier les investisseurs qui s'y installeraient.

L'objet de ce projet de loi est de fixer les règles afférentes à la création des Zones Economiques Spéciales, leur promotion, leur développement, leur gestion, leur surveillance ainsi que les modalités du choix des opérateurs qui s'y installent. Après échange et débat, le projet de loi a été adopté moyennant quelques corrections.

7. Projet de décret portant équivalences administratives entre les diplômes délivrés par les institutions d'enseignement supérieur dans le nouveau système et ceux qui étaient délivrés conformément à la loi n°1/104 du 7 juillet 1999 portant réorganisation du système de collation des grades académiques au Burundi, présenté par le Ministre de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique.

En 2015, un décret portant équivalences administratives entre les diplômes délivrés dans le système Baccalauréat - Master – Doctorat (BMD) et ceux délivrés conformément à la loi n°1/014 du 7 juillet 1999 portant réorganisation du système de collation des grades académiques au Burundi (LMD) a été mis place.

Les principales innovations que propose le nouveau projet de décret sont les suivantes :

- 1° la prise en compte de tous les diplômes tels que définis par la loi n°1/07 du 29 octobre 2020 portant révision de la loi n°1/22 du 30 décembre 2011 portant réorganisation de l'enseignement supérieur au Burundi et le Cadre National de Qualification et de Certification ;
- 2° l'étalement de la formation sur une durée de 4 ans pour les Facultés et Instituts organisant l'Agronomie, les Sciences de l'Ingénieur, l'Administration et la Cartographie Foncières;
- 3° ce qui est considéré comme le 1^{er} cycle de formation aux Facultés de Médecine est la formation qui dure 6 ans et le deuxième cycle dure de 2 à 5 ans selon le domaine de spécialisation choisi.
- 4° la détermination des équivalences administratives de tous les diplômes délivrés dans le système BMD par rapport à ceux qui étaient délivrés conformément à la loi n°1/104 du 7 juillet 1999 portant réorganisation du système de collation des grades académiques au Burundi.

A l'issue du débat, le projet de décret a été adopté avec entre autres recommandations de :

- 1° Réformer le système d'enseignement pour le rendre plus professionnel ;
- 2° Envisager la possibilité de rédiger le diplôme en Français et en Anglais.



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Secrétariat Général de l'Etat



8. Projet d'ordonnance ministérielle portant révision de l'ordonnance ministérielle n° 570/423 du 30 avril 2006 portant organisation de la journée continue de travail, présenté par le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de l'Emploi.

Aujourd'hui, l'horaire journalier de travail est fixé de 7h30 à 15h30 du lundi au vendredi, moyennant un repos de trente minutes. Le non respect des heures de travail constitue un grand défi à relever pour bien contribuer à la mise en oeuvre de la vision d'un Burundi Emergent en 2040 et Développé en 2060. En vue de faciliter les prestations des travailleurs dans un climat moins stressant, le projet d'ordonnance propose la réorganisation de l'horaire de travail pour permettre aux fonctionnaires d'être à l'heure.

A l'issue de l'analyse, le Conseil des Ministres a constaté que ce n'est pas l'horaire actuel qui pose problème mais que ce sont les fonctionnaires qui ont adopté de mauvaises habitudes pour ne pas être au service à l'heure sous l'œil complaisant des superviseurs. Il a été décidé de maintenir l'horaire actuel et mettre de la rigueur dans le suivi du personnel à travers la gestion digitalisée de sa présence au service, et sanctionner les retards et les absences conformément à la loi.

9. Projet d'ordonnance relatif aux règles et procédures de transplantation d'organes et d'autres tissus humains, de l'autopsie et de la dissection des cadavres humains pour l'enseignement et la recherche scientifique, présenté par la Ministre de la Santé Publique et de la Lutte contre le SIDA

La manipulation des organes et des cadavres des corps humains présente plusieurs intérêts aussi bien pour la formation initiale des étudiants en premier cycle de médecine que la formation au cours du troisième cycle des études médicales, la formation continue et la recherche scientifique.

Au Burundi, la dissection des cadavres n'a pas de place dans l'activité des laboratoires d'anatomie des Facultés de Médecine que ce soit pour la formation, que ce soit pour la recherche. L'importance des dissections de cadavres humains dans les Facultés de Médecine du Burundi est donc indéniable, vu l'ensemble de ses intérêts à tous les niveaux de formation médicale ainsi que pour la recherche scientifique. Dans le contexte régional, le Burundi reste en arrière dans le domaine de la recherche en matière de laboratoire d'anatomie humaine. Dans les trois Universités dotées des Facultés de Médecine, aucune ne dispose d'un laboratoire d'anatomie humaine.

C'est dans ce cadre qu' à l'issue de la troisième inspection de la Communauté Est Africaine effectuée en novembre 2022, des recommandations ont été formulées au Gouvernement du Burundi, la principale étant celle demandant à la République du Burundi de veiller à ce que chaque Ecole de Médecine crée un laboratoire d'anatomie, comme exigé par les directives de la formation médicale et dentaire dans les pays membres de la Communauté Est Africaine. C'est l'objet de ce projet de décret qui propose une procédure à suivre depuis le recueil de cadavres et de parties de cadavres jusqu'à leur inhumation.

REPUBLIQUE DU BURUNDI



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Secrétariat Général de l'Etat



Il convient de souligner que les prélèvements et les transplantations d'organes, de tissus et de produits du corps ainsi que les expérimentations sur un corps humain ne peuvent pas être effectués dans un but commercial ou lucratif. Après échange et débat, le projet a été adopté moyennant certaines corrections.

10. Note d'information sur la situation de l'épidémie de rougeole et gap budgétaire pour financer la riposte vaccinale, présentée par la Ministre de la Santé Publique et de la Lutte contre le SIDA

Depuis 2022, le Burundi a connu des épidémies localisées et des ripostes localisées ont été organisées sans aboutir aux résultats escomptés. L'épidémie de rougeole touche actuellement 19 districts avec 741 cas notifiés dont 77 décès depuis Janvier 2024 jusqu'au 19 mars 2024.

Afin de maximiser l'impact de la riposte, la stratégie est de faire une riposte nationale. La cible est constituée d'enfants de 6 mois à 59 mois soit 2 143 165 enfants à vacciner. La note avait pour objet d'informer le Conseil sur la campagne de vaccination en cours ainsi que les moyens qui restent à acquérir. Le Conseil des Ministres a recommandé de poursuivre la campagne de vaccination et disponibiliser tous les moyens nécessaires.

11. Note sur les effets du changement climatique au Burundi , présentée par le Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage

Aujourd'hui, le phénomène El Nino observé en 2014 refait surface avec une montée progressive des eaux du Lac Tanganyika depuis l'an 2018 et qui est en train d'atteindre le paroxysme cette année, dépassant le plus haut niveau qui avait été atteint en 1964. Ce phénomène est à l'origine des fortes précipitations et affecte beaucoup de personnes, tandis d'autres sont aujourd'hui des déplacés internes surtout à Gatumba. Par ailleurs la population est menacée par les animaux aquatiques comme les hypopotames et les crocodiles. Le travail le plus urgent est de délocaliser les personnes affectées et leur porter assistance en vivres et non vivres et par la suite envisager d'autres actions à court, moyen et long termes. Après échange sur la note, le Conseil des Ministres est abouti notamment aux conclusions les suivantes :

- 1° Délocaliser immédiatement la population affectée surtout celle de Gatumba et trouver où l'installer définitivement et en dehors de la plaine ;
- 2° Disponibiliser les moyens pour l'aménagement des sites de délocalisation ;
- 3° Lancer un appel à la solidarité nationale pour les vivres en faveur de ces victimes ;
- 4° Délocaliser aussi les infrastructures publiques comme les écoles et les hopitaux ;
- 5° Exiger l'aménagement des puisards dans toutes les parcelles mises en valeur ;
- 6° Continuer à sécuriser le Port de Bujumbura pour minimiser les dégats ;
- 7° Mettre en place un comité pour évaluer les pertes économiques et autres dégats et assurer le suivi de cette situation : les Ministres ayant l'Intérieur, les Infrastructures, la Santé Publique, l'Environnement, la Solidarité Nationale et la Défense Nationale ont été désignés à cet effet.

REPUBLIQUE DU BURUNDI



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Secrétariat Général de l'Etat

12. Note sur la production agricole, présentée par le Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage

Cette note indique :

- 1° La situation de la production du maïs ;
- 2° La gestion de la récolte ;
- 3° L'état de la saison culturale en cours (haricot, pomme de terre, blé et riz) ;
- 4° Les préparatifs de la saison culturale prochaine.

A l'issue de l'analyse de la note, le Conseil des Ministres a recommandé ce qui suit :

- 1° S'assurer des conditions de stockage du maïs pour éviter des pertes ;
- 2° Prendre en compte le fait que la production n'a pas été bonne dans la sous-région et bien gérer la récolte ;
- 3° Procéder à la réhabilitation des silos de stockages existants;
- 4° Construire des hangars de stockage qui remplissent des normes ;
- 5° S'assurer de la disponibilité des fertilisants de qualité et à temps ;
- 6° Privilégier les semences locales.

Fait à Gitega, le 18 avril 2024

Le Secrétaire Général de l'Etat

Jérôme NIYONZIMA .-

